

Modalités des découpes à réaliser sur le RPG 2021. Lien avec les clauses DPB A et C.

Rappel : En cas de transfert de foncier (clauses A ou C) , vous devez identifier les parcelles transférées dans le parcellaire 2021.

Cette disposition peut aboutir au découpage de parcelles dans les îlots PAC 2021.

Voici quelques exemples qui devraient vous aider à déterminer si des découpes sont à réaliser ou non.

1. Création d'un nouvel îlot. Reprise de foncier par le même mode de transfert (achat ou location) en accompagnement d'un transfert de DPB :

Pas de découpe particulière pour les DPB, noter la référence de l'îlot et de la parcelle à la page 2 de l'annexe de la clause A ou C.

2. Agrandissement d'un îlot existant. Reprise de foncier en accompagnement d'un transfert de DPB :



- En 2020, M. DUPOND a déclaré l'îlot 3 et la parcelle n°1 en PRL. Il est propriétaire de la parcelle cadastrale n° 15 correspondante.(voir plan géoportail)
- En 2021, l'exploitant achète la parcelle cadastrale n°16. Il va donc déclarer sa nouvelle parcelle à la PAC en procédant à l'agrandissement l'îlot 3. La culture est la même sur l'îlot mais il doit identifier la parcelle nouvellement acquise dans son parcellaire 2021. Pour se faire, il doit créer une parcelle n°2 en se basant sur les limites de la parcelle cadastrale n°16.
- Par conséquent, seule la référence îlot 3 parcelle 2 sera inscrite à la page 2 de l'annexe de la clause A et la surface graphique de la parcelle correspond à l'acte d'achat de foncier.

3. Création d'un nouvel îlot. Reprise de foncier en accompagnement d'un transfert de DPB. Deux modes de transfert de foncier différents et utilisation de 2 clauses différentes.
Dans l'exemple ci-dessous, utilisation d'une clause A et d'une clause C



- En 2020, M. DUPOND achète la parcelle cadastrale n°15 et loue par bail la parcelle cadastrale n° 16. Il est donc nécessaire de déclarer ces nouvelles parcelles à la PAC et de procéder aux transferts de DPB.
- L'exploitant va donc déclarer ses nouvelles parcelles à la PAC en créant l'îlot 3. La culture est la même sur l'îlot mais il doit identifier les parcelles nouvellement acquises dans son parcellaire 2021. Il faut tenir compte du mode de transfert de foncier et reporter les références graphiques dans les clauses de transfert respectives.
- Par conséquent, M. DUPOND crée la parcelle n°1 correspondant à l'achat de la parcelle n°15 et crée la parcelle n° 2 correspondant à la location de la parcelle n°16.
- La référence îlot 3 parcelle n°1 sera inscrite à la page 2 de l'annexe de la clause A et la référence îlot 3 parcelle n°2 sera inscrite à la page 2 de l'annexe de la clause C cas n°3.

Pour conclure, **les découpes ne sont pas effectuées en fonction des différents propriétaire de foncier mais selon le type de clause.**

Il faut bien identifier le ou les modes de transfert de foncier sur un nouvel îlot ou lors de l'agrandissement d'un îlot existant. Si le mode de transfert de foncier aboutit à l'utilisation de différents types de clauses, des découpes sont nécessaires.